



## Des prestations et des crédits pour vous!



Si vous êtes une personne handicapée ou que vous avez une personne à charge qui est handicapée, vous et les personnes qui vous soutiennent pourriez obtenir des prestations et des crédits d'impôt.

- **Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)** – Un crédit d'impôt non remboursable allant jusqu'à **8 416 \$** que les personnes handicapées ou les membres de leur famille peuvent demander dans leur déclaration de revenus et de prestations afin de réduire l'impôt sur le revenu qu'ils pourraient avoir à payer.
- **Crédit d'impôt pour frais médicaux** – Un crédit d'impôt non remboursable que vous pourriez demander dans votre déclaration pour les frais médicaux admissibles que vous ou votre époux ou conjoint de fait avez payés pour vous-mêmes ou pour une personne à charge dans l'année.
- **Crédit canadien pour aidant naturel** – Un crédit d'impôt non remboursable que vous pourriez demander dans votre déclaration si votre époux ou conjoint de fait, ou certaines autres personnes, sont à votre charge en raison d'une déficience physique ou mentale.
- **Supplément remboursable pour frais médicaux** – Un crédit d'impôt remboursable allant jusqu'à **1 248 \$** que les travailleurs à faible revenu qui ont des frais médicaux élevés pourraient demander dans leur déclaration.
- **Régime d'accession à la propriété** – Vous permet de retirer jusqu'à **35 000 \$** par année de vos régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou construire une habitation admissible pour votre propre usage ou pour une personne handicapée qui vous est liée.
- **Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées** – Un montant que vous pourriez demander dans votre déclaration si vous avez une déficience des fonctions physiques ou mentales, pour les dépenses que vous avez déboursées dans l'année qui vous ont permis de travailler, de fréquenter un établissement d'enseignement ou de faire de la recherche pour laquelle vous avez reçu une subvention.

Si vous demandez le **CIPH** (au moyen du formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées), et que l'Agence du revenu du Canada (l'ARC) détermine que vous ou votre personne à charge êtes admissible, vous pourriez accéder à d'autres programmes, tels que :

**Prestation pour enfants handicapés** – Un montant non imposable allant jusqu'à **2 886 \$** par année versé aux familles qui subviennent aux soins d'un enfant de moins de 18 ans qui est admissible au CIPH. Cette prestation est versée chaque mois avec l'allocation canadienne pour enfants.

**Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire** – Un crédit d'impôt non remboursable pouvant aller jusqu'à **1 500 \$** que vous pouvez demander dans votre déclaration si vous avez payé pour des rénovations afin d'améliorer l'accès à votre domicile. Pour être admissible, vous ou une personne à votre charge devez être admissible au CIPH ou être âgé de 65 ans ou plus à la fin de l'année.

**Supplément pour personnes handicapées de l'allocation canadienne pour les travailleurs** – Un supplément que vous pouvez recevoir si vous êtes admissible à l'allocation canadienne pour les travailleurs (anciennement prestation fiscale pour le revenu de travail) et au CIPH.

**Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)** – Un régime d'épargne qui vise à aider les parents et d'autres personnes à épargner pour la sécurité financière à long terme d'une personne admissible au CIPH.

- Le gouvernement du Canada versera à un REEI la **subvention canadienne pour l'épargne-invalidité** allant jusqu'à **3 500 \$** par année pour un maximum à vie de **70 000 \$**.
- Pour les Canadiens à faible revenu ayant une invalidité, le gouvernement du Canada versera également à un REEI le **bon canadien pour l'épargne-invalidité** allant jusqu'à **1 000 \$** par année pour un maximum à vie de **20 000 \$**.

## Pour en savoir plus

### En ligne

Crédits et déductions pour les personnes handicapées  
[canada.ca/deductions-credits-personnes-handicapees](http://canada.ca/deductions-credits-personnes-handicapees)

Crédit d'impôt pour personnes handicapées  
[canada.ca/credit-impot-personnes-handicapees](http://canada.ca/credit-impot-personnes-handicapees)

Prestation pour enfants handicapés  
[canada.ca/prestation-enfants-handicapes](http://canada.ca/prestation-enfants-handicapes)

Régime enregistré d'épargne-invalidité  
[canada.ca/impots-reei](http://canada.ca/impots-reei)

Formulaires et publications  
[canada.ca/arc-formulaires](http://canada.ca/arc-formulaires)

Commander des documents de l'ARC en médias substituts  
[canada.ca/arc-medias-substituts](http://canada.ca/arc-medias-substituts)

### Par téléphone

Questions sur les prestations  
**1-800-387-1194**

Pour toute autre question et pour obtenir des formulaires  
**1-800-959-7383**

Téléimprimeur (ATS)  
**1-800-665-0354**

La Charte des droits du contribuable stipule que tous les Canadiens ont droit à des renseignements complets, exacts, clairs et opportuns qui expliquent les lois et les politiques qui s'appliquent à leur situation unique.

**Ne vous faites pas avoir!** Prenez garde aux stratagèmes de fraude fiscale. Si vous recevez un appel ou un courriel qui semble être une arnaque, c'est probablement le cas! En cas de doute, communiquez avec l'ARC. Pour en savoir plus, allez à [canada.ca/impots-prevention-fraude](http://canada.ca/impots-prevention-fraude).